

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES COURS DE QI GONG ET ATELIERS DE VIE EN MOUVEMENT:

ARTICLE 1: INSCRIPTION

Tout personne inscrite à un cours ou un atelier souscrit et accepte par la même occasion les présentes conditions générales. L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un cours ou d'un atelier.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à l'heure de commencement de chaque cours ou atelier en question, ou jusqu'à ce que le nombre de places disponibles soit atteint.

ARTICLE 2: CALENDRIER

Les cours hebdomadaires seront assurés à partir du début de la saison et ce pour toute l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés, sauf indication exceptionnelle du responsable. Et ce pour une durée de 33 semaines (habituellement entre la fin du mois de septembre et le début du mois de juillet). Les dates seront précisés à chaque début de saison. Des ateliers spécifiques ou thématiques (ex. ateliers parents-enfants, ateliers «vie en mouvement», ou autres stages) seront proposés fur et à mesure le long de l'année.

ARTICLE 3: TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs seront communiqués ou affichés clairement selon le type des cours ou ateliers proposés. Plusieurs formules seront disponibles:

- Pour les cours hebdomadaires: cours à l'unité, bons de 10 cours (aussi dit 'pass de 10 cours' quand ils seront crédités automatiquement), abonnements annuels divers en fonction du lieu de pratique (ex.1 cours /semaine, 2 cours/semaine, 3 cours/semaine).
- Tarifs propres à chaque atelier ou stage spécifique.

Chaque personne s'engage à régler la formule choisi lors de son inscription et selon les méthodes de paiement mises à disposition.

ARTICLE 4: ASSURANCE ET DECHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'activité VIE EN MOUVEMENT, dont la responsable est María del Mar GONZÁLEZ DUENAS, a souscrit une assurance Responsabilité Civile MACIF rattachée à la SCIC INTERSTICES SUD AQUITAINE, coopérative qui héberge l'entrepreneuse durant la vigueur du contrat CAPE signée par les deux parties prenantes. Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers.

Toutefois, toute personne inscrite bénéficiant d'une activité proposé par Vie en mouvement, reconnaît être en possession d'une **assurance de responsabilité civile** ou certifie engager sa seul responsabilité en cas de dommage matériel ou de dommage corporel envers lui même ou un tiers. Si la personne se blesse ou cause un préjudice contre autrui, Vie en mouvement se décharge de toute responsabilité.

Aussi, lors de son inscription, la personne reconnaît **ne pas avoir des problèmes particuliers de santé** contraints à la pratique du qi gong, ou d'avoir l'accord de son médecin pour suivre les cours. La personne certifie ne présenter aucun symptôme de maladie (rhume, grippe, gastro, ...), pour le respect de sa santé et de celles des autres.

ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT DES COURS

La prestation de l'animation des différents cours et ateliers proposés par Vie en mouvement sera assuré par la responsable María del Mar GONZÁLEZ DUENAS. Eventuellement, des collaborations avec d'autres prestataires pourront être mises en place si le contexte de l'atelier le justifie.

Le **matériel** nécessaire à l'activité sera fourni de manière générale par la responsable. Si des besoins particuliers (tapis de sol, coussin d'assise, etc.) se présentent, la responsable notifieras aux assistants lors de son inscription le matérielle requise.

Il est conseillé d'amener une bouteille d'eau pour s'hydrater.

La **tenue vestimentaire** : il est conseillé de porter une tenue confortable dans la quelle vous sentir à l'aise et pouvoir effectuer des mouvements (ex. tenue sportive ou vêtements amples).

Une pratique avec tennis, de préférence chaussures avec semelles souples, ou sans

chaussures (en chaussettes, pieds nus) est possible. Le port de talons ou sandales est déconseillé.

ARTICLE 6: ABSENCE OU ANNULATION DE COURS

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé aux personnes inscrites de prévenir l'enseignante en cas d'absence. S'une personne inscrite souhaite annuler son cours, dans le cas d'une inscription à l'unité ou d'un pass 10 cours avec réservation des dates, il est possible de le faire **jusqu'à 3 heures avant le commencement du cours**. Dans le cas d'un atelier spécifique, le délai sera de **3 jours avant la date du jour J** (sauf indication contraire). Lorsqu'une somme d'argent a été versée, et que la personne a respecté ce délai, en cas d'annulation elle sera remboursée. Au delà de ce délai, les moyens de la responsable seront engagés, et donc toute somme versée est due (sauf cas exceptionnel, pour lequel sera demandé d'apporter un justificatif).

L'enseignante s'engage à prévenir ses assistants dans le plus brefs délais en cas d'annulation, par tout moyen (sms, email, ...). Les cours à l'unité et le pass 10 cours ne seront pas comptabilisés ou seront remboursés selon la situation. De même pour les ateliers déjà facturés. Et elle fera tout le possible pour proposer une alternative ou pour décaler le cours/atelier à une date ultérieure.

Si l'enseignante s'absente plus de deux semaines consécutives durant la période pédagogique prévue, elle s'engage à vous rembourser les cours annulés au-delà de ces deux semaines, ou à procurer un moyen de compensation.

Une bonne communication est la base d'une bonne entente. Restons connectés !

ARTICLE 7: DISCIPLINE

La responsable se réserve le droit d'exclure définitivement un individu, sans remboursement, pour manque de discipline ou non-respect, envers l'enseignante ou tout autre membre inscrit, ou bien envers le matériel et le règlement interne du lieu.

ARTICLE 8: UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

La responsable vous demandera de renseigner vos coordonnées lors de l'inscription ou au cours d'une séance. Le seul but sera de pouvoir entrer en contact avec vous pour communiquer (nouvelles propositions d'ateliers, infos nécessaire au déroulement de la séance, annulation d'un cours, etc.).

La responsable reconnaît la **confidentialité des données à caractère personnel** et s'engage à:

- Ne pas utiliser vos données à des fins autres que celles prévues à leurs attributions.
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées et sous accord de la personne, principalement à de fins de communication ou mise en relation.
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données.

ARTICLE 9: AUTORISATION DE DIFFUSION

La personne inscrite à un cours ou atelier (responsable légal de sa personne, et/ou de son enfant) **autorise la prise de vues et l'utilisation des photos, extraits de films ou écrits**, le représentant, pour valoriser et faire connaître les activités de Vie en mouvement. Elle reconnaît prendre connaissance de l'utilisation qui sera faite dans le cadre du site internet, des réseaux sociaux et d'autres supports de communication (ex. plaquettes d'activités, flyers, etc.).

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Cette autorisation gracieuse est accordée par défaut lors de l'inscription, au même moment de la mise en connaissance des conditions générales. L'autorisation est définitive et exclut toute rétractation ultérieure.

Si la personne ne souhaite pas donner son autorisation, elle est invitée à contacter directement la responsable pour qu'elle prenne compte de son souhait et veille à le respecter.